

## Compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2016

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 23 février 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	M. le Maire
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse		X	Monique GAULT
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Véronique SERVAIS
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal		X	Marie Philippe LUBET
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille	X		
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Bruno BOISSAY
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
MONTRON-AMOUROUX Pascale	X		
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir

*Madame MONTRON-AMOUROUX Pascale et M. MOUAK Prosper sont désignés secrétaires de séance.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Prend acte de la décision n° 2016.D.003 pour laquelle **M. le Maire a décidé :**

#### **1/ Décision n° 2016.D.003 du 05.02.2016 :**

Vu les requêtes en référé et en annulation déposées par M. Michel GRES auprès du Tribunal Administratif d'Orléans,

**Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val de conclure un contrat d'assistance juridique,**

**Vu la proposition de convention d'assistance contentieuse établie le 26 janvier par la SCP CASADEI – JUNG et Associés représentée par ses dirigeants légaux,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val auprès du Tribunal Administratif d'Orléans à la SCP CASADEI – JUNG et Associés **représenté par Maître Franz TOUCHE, avocat, 6 rue du Colombier à ORLEANS, dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par M. Michel GRES contre les travaux de la rue du Moulin.**

Article 2 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SCP CASADEI – JUNG et Associés.

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission seront calculés sur la base d'un taux horaire de 200 €HT.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6277 « Frais actes et contentieux » fonction 020 « Administration générale ».

Article 5 : Précise que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au recueil des actes administratifs de la commune et publiée par voie d'affichage aux lieux habituels.

Article 7 : Ampliation de cette décision a été transmise à :

- M. le Préfet du Loiret
- Maître Franz TOUCHE

## **1/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE – Délibération n ° 2016 / 013**

**M. MARTINET Jacques présente cette délibération.**

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire est désignée coordonnateur des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire dans les conditions prévues par la convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Le projet de convention est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.**

## **2/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016 Délibération n ° 2016 / 014**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-001 du 26 janvier 2016 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Comme il avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés les taux d'imposition des trois taxes locales.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **FIXE pour l'année 2016 les taux d'imposition des taxes locales comme suit :**
  - o **Taxe d'habitation :** **15.60 %**
  - o **Taxe foncier bâti :** **24.85 %**
  - o **Taxe foncier non bâti :** **65.33 %**

**3/ AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION – ANNÉE 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE**  
**– Délibération n ° 2016 / 015**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Vu les états des restes à réaliser (dépenses, recettes d'investissement) établis au 31 décembre 2015 visés par M. le trésorier principal,

Vu la fiche de reprise anticipée des résultats de l'année 2015 visée par M. le trésorier principal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (2015), cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté aux différentes sections budgétaires par l'Assemblée Délibérante lors du vote du Compte Administratif.

Cependant, les résultats de l'exercice clos pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption conjointe du compte de gestion et du compte administratif et comme le prévoit l'instruction comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2015 dès le vote du budget primitif.

Cette pratique permet, en effet, d'inscrire les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente dès le début de l'année civile, afin d'engager au plus vite les programmes d'investissement à entreprendre.

Pour l'année 2015, le résultat d'exploitation estimé s'élève à 2 935 482.83 €

Ce solde doit être en priorité affecté au besoin de financement de la section d'investissement, qui est 1 282 467.56€ (solde des restes à réaliser (-) 2 866 392.00 € solde d'exécution d'investissement 2015 (+) 1 583 924.44 €).

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE que les résultats de l'exercice comptable 2015 seront repris par anticipation dans le cadre du budget primitif 2016,**

- **DÉCIDE que le résultat de fonctionnement 2015 s'élevant à 2 935 482.83 € sera affecté de la manière suivante :**

⇒ 1 282 467.56 € affectés en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,  
 ⇒ 1 653 015.27 € affectés en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

**4/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2016 - Délibération n ° 2016 / 016**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27/12/2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2016/001 en date du 26 janvier 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La partie fonctionnement du budget primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 8 073 464 €

⇒ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2016	MONTANTS 2015	EVOLUT° 15/16
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 834 960,00 €	1 897 004,00 €	-3,27%
012	FRAIS DE PERSONNEL	3 650 000,00 €	3 641 000,00 €	0,25%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 431,00 €	579 168,00 €	5,92%
66	CHARGES FINANCIERES	28 100,00 €	31 200,00 €	-9,94%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 500,00 €	7 900,00 €	-5,06%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	334 057,00 €	316 501,00 €	5,55%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	245 000,00 €	105 000,00 €	133,33%
022	DEPENSES IMPREVUES	90 000,00 €	99 000,00 €	-9,09%
023	PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	1 270 416,00 €	1 862 426,00 €	-31,79%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		8 073 464,00 €	8 539 199,00 €	-5,45%
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 468 991,00 €</b>	<b>6 360 272,00 €</b>	<b>1,71%</b>

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1.71 % par rapport à 2015, cependant au sein des différents chapitres budgétaires on constate des évolutions plus ou moins marquées. Le montant par habitant des dépenses réelles de fonctionnement est de 869.25 € à comparer avec le ratio national constaté au niveau de la strate (5 000 à 10 000 habitants) qui est de 990 €

⇒ **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ces dépenses qui assurent le fonctionnement quotidien des services s'élèvent à 1 834 960 € soit -3.27 % par rapport à 2015. Cette diminution globale comprend les évolutions suivantes :

→ 60631 : Fournitures d'entretien : 23 560 € (BP 2015 : 28 570 €), -17.54 %, soit - 5 010 €

Cet article diminue cette année car les crédits accordés au BP 2016 ont été ajustés par rapport aux réalisations de l'année 2015.

→ 615221 : Entretien des bâtiments : 89 645 € (BP 2015 : 98 850 €), -9.31 %, soit - 9 205 €

En 2015, la somme de 34 000 € avait été inscrite au budget afin de procéder aux travaux de réparation du tennis couvert suite aux infiltrations d'eau.

→ 61523: Entretien des réseaux : 85 000 € (BP 2015 : 100 500 €), -15.42%, soit -15 500 €

L'enveloppe consacrée aux travaux de voirie (y compris le curage des fossés) est de 40 000 € en 2016, contre 50 000 € en 2015.

→ 6236 : Impressions : 13 500 € (BP 2015 : 29 700 €) -54.55 %, soit - 16.200€

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le maquettage du bulletin municipal, du guide culturel, de l'annuaire des associations et du flash info (dont la périodicité est bimestrielle), est désormais réalisé en interne et non plus par une agence de communication.

Les articles suivants augmentent :

→ 6161: Assurances : 166 000 € (BP 2015 : 163 500 €), +1.53 %, soit + 2500 €

Cet article regroupe l'assurance du personnel et l'assurance des bâtiments et flotte automobile.

→ 6232 : Fêtes et cérémonies : 49 450 € (BP 2015 : 43 700 €), +13.16 %, soit + 5.750 €

Cette année, la commune accueille les italiens venant de Pandino dans le cadre du Jumelage.

⇒ **Chapitre 012 – Frais de personnel**

Globalement, le chapitre frais de personnel s'élève pour l'année 2015 à 3 650 000 €

Ce chapitre enregistre une progression de 0.25 % car il n'est pas prévu le recrutement d'agent supplémentaire.

Par ailleurs, ce chapitre frais de personnel prend en compte les augmentations des taux de charges patronales suivantes :

- CNRACL : + 0.33 %
- IRCANTEC : + 3.03 %
- Vieillesse : + 0.60 %.

#### ⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui représente 613 431 € fait apparaître une progression de 5.92 % :

653 : Indemnités, frais de mission et formation des élus : 122 000 €  
654 : Pertes sur créances irrécouvrables : 1 000 €  
65548 : Contributions aux organismes de regroupement : 87 700 €  
6558 : Dérogations scolaires : 15 500 €  
65731/657351 : Participation FAJ et FUL, CLE : 8 000 €  
657362 : Subvention versée au CCAS : 32 000 € (montant versé en 2015 : 26 000 €)  
65738 : Subventions autres organismes : 12 264 €  
6574 : Subventions versées aux associations : 334 967 € (BP 2015 : 324 851 €)  
(voir délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal).

#### ⇒ Chapitre 66 – Charges financières : 28 100 €

Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts qui sont en diminution de 9.94 % par rapport à 2015 (inscriptions au BP 2015 = 31 200 €).

#### ⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 7 500 €

Ce chapitre regroupe les intérêts moratoires, les dictionnaires remis aux élèves des écoles élémentaires et les prix offerts à l'occasion des jeux organisés par la médiathèque et les espaces verts.

#### ⇒ Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre comprend le prélèvement pour le non-respect des dispositions de l'article 55 de la loi SRU (nombre de logements sociaux existant sur la commune) il est doté de crédits pour le paiement de cette amende. Le montant du prélèvement pour notre commune sera d'environ 65 000 euros pour 2016.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est codifié par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT, il a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et mesurer la richesse à l'échelon communal agréant richesse de l'EPCI et des communes membres.

Pour 2016, les ressources nationales du FPIC devraient atteindre 1 milliard d'euros.

La contribution supportée par notre commune est passée de 3 724 € en 2012 à 14 329 € en 2013, 23 979 € en 2014 et 33 793 € en 2015.

Ainsi, pour l'année 2016, la contribution pour notre commune devrait être d'environ 50 000 €

A compter du 01/01/2016, les collectivités doivent enregistrer en dépense de fonctionnement le prélèvement au titre du redressement des finances publiques. Le montant estimé pour notre commune est de 130 000 €

Le chapitre 014 atténuation de produit est par conséquent arrêté à 245 000 €

Quant aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, le montant s'établit à 90 000 €

Enfin, concernant les dépenses d'ordre qui s'élèvent en 2016 à 1 604 473 €, elles incluent le prélèvement pour investissement prévu à hauteur de 1 270 416 € (en 2015 : 1 862 426 €) et les dotations aux amortissements pour 334 057 €. Ce montant permettra de financer les investissements programmés sans recourir à un endettement supplémentaire pour cette année.

En conclusion, le total des dotations et contributions de l'Etat ont diminué depuis 2010 de 446 735 € et se décompose de la manière suivante :

- 330 000 € au titre de la dotation forfaitaire
- 114 000 € au titre de la dotation nationale de péréquation
- 2 735 € au titre de la dotation de solidarité rurale

En parallèle, la contribution au titre du FPIC aura atteint de 2012 à 2016 à 125 000 €

⇒ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2016	MONTANTS 2015	EVOLUT° 15/16
013	ATTENUATION DE CHARGES	75 300,73 €	55 300,00 €	<b>36,17%</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	562 350,00 €	558 650,00 €	<b>0,66%</b>
73	IMPOTS ET TAXES	3 790 463,00 €	3 691 487,00 €	<b>2,68%</b>
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 890 300,00 €	1 890 300,00 €	<b>0,00%</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 900,00 €	68 400,00 €	<b>0,73%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (r+o)	33 135,00 €	50 196,00 €	<b>-33,99%</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>1 653 015,27 €</b>	<b>2 224 866,00 €</b>	<b>-25,70%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 073 464,00 €</b>	<b>8 539 199,00 €</b>	<b>-5,45%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 417 413,73 €</b>	<b>6 308 237,00 €</b>	<b>1,73%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées pour l'année 2016 à 6 417 413.73€ soit +1.73 % par rapport à 2015. Elles représentent 862.32 €/ habitant, à comparer avec le ratio de la strate qui est de 1 213 €/par habitant.

Le chapitre 013 (atténuation de charges) est évalué à 75 300.73 €. Ce montant est supérieur à celui de l'année 2015 (+36.17 %) car il comprend désormais le remboursement par la commune d'Olivet d'un agent mis à disposition du service culturel.

Les produits des services pour l'année 2015 ont été budgétisés à hauteur de 562 350 € (chapitre 70). En effet, 68 000 € sont attendus pour le multi-accueil, 80 000 € pour les accueils de loisirs, 85 000 € pour le périscolaire, 220 000 € pour le restaurant scolaire...

Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) devraient évoluer de + 2.68 %. La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est évaluée à 120 000 € (montant perçus en 2015 : 194 758.48 € et en 2014 : 142 313.50 €).

Les dotations et participations sont évaluées pour 2016 à 1 890 300 €. Le montant du fonds national de péréquation devrait être de 80.000 € (montants perçus en 2014 : 134 076 €, en 2015 : 97 385 €). Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est maintenu pour l'année 2016.

Les autres produits de gestion courante sont en légère augmentation en 2016 (+0.73%). Ce chapitre inclut notamment les recettes provenant du produit des immeubles et des locations de salles communales.

Le chapitre 77 (Produits exceptionnels) comprend les remboursements par notre assureur en cas de sinistre. Ce chapitre est évalué pour 2016 à 30 100 €.

Le montant de l'amortissement des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 3 035 € pour l'année 2016.

1 653 015.27 € est affecté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### ⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2016	MONTANTS 2015	EVOLUT° 15/16
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150,00 €	326 570,00 €	-99,65%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	547 202,00 €	282 200,00 €	93,91%
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 180 000,00 €</b>	<b>1 603 000,00 €</b>	<b>-26,39%</b>
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS EN COURS	96 000,00 €	93 000,00 €	3,23%
020	DEPENSES IMPREVUES	44 086,00 €	50 061,00 €	-11,94%
001	RESULTAT INVEST CUMULE (NEGATIF)	0,00 €	0,00 €	
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>196 035,00 €</b>	<b>128 246,00 €</b>	<b>52,86%</b>
	REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	2 866 392,00 €	1 998 800,00 €	43,41%
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 930 865,00 €</b>	<b>4 481 877,00 €</b>	<b>10,02%</b>
	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 734 830,00 €</b>	<b>4 353 631,00 €</b>	<b>8,76%</b>

Les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à hauteur de 4 930 865 € connaissent une augmentation de 10.02 % en 2016.

Les dépenses d'équipement : 1 728 352 € (soit -21.86 % par rapport à 2015) regroupent les opérations d'investissement suivantes :

- 1 070 000 € pour la réalisation des travaux de requalification urbaine des Auvernats (inscription en restes à réaliser 2015 repris dans le cadre du BP 2016 : 1 014 511 €).
- 381 500 € pour l'aménagement des constructions : accessibilité des bâtiments communaux, réfection d'un pent de toiture du gymnase n°1, réfection toiture terrasse à l'espace culturel, mise en place d'un bâtiment de type Algéco au tir à l'arc, reprise des fondations de la salle de la gare, réfection hall d'entrée maternelle et élémentaire Bourgneuf...
- 93 342 € pour l'acquisition d'autres immobilisations corporelles : acquisition d'un panneau lumineux, équipement des associations, matériels pour les écoles, autolaveuse, nettoyeur haute-pression pour les services techniques, 2<sup>ème</sup> tranche de radios pour la police municipale...
- 25 720 € pour le mobilier dont 14 950 € pour la salle des mariages, 4 800 € pour la médiathèque, 1 500 € pour les écoles...
- 13 930 € pour le renouvellement du matériel informatique dont 5 830 € pour les écoles.
- 12 210 € pour l'acquisition d'un véhicule.
- 10 500 € pour les aménagements de terrains : aménagement des espaces verts rue de Beaulieu/ RD 951 et remplacement de sol de la terrasse du relais d'assistantes maternelles.
- 10 000 € pour les poteaux incendie.
- 1 150 € pour l'acquisition de logiciels et la mise en place du portail famille à la rentrée scolaire 2016 / 2017.

Pour l'année 2016, les travaux de réfection de voirie et d'amélioration du réseau d'éclairage public seront les suivantes :

- 50 000 € pour l'installation de caméras complémentaires de vidéo-protection.
- 40 000 € pour le remplacement de points lumineux
- 10 000 € pour le renforcement des réseaux électriques
- 5 000 € pour les travaux de réfection de la rue des Cordelles
- 5 000 € pour les travaux de requalification du ruisseau temporaire dit « Bras de Bou »

44 086 € ont été inscrits pour les dépenses imprévues de la section d'investissement.

196 035 € concernent les dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Enfin, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015, les restes à réaliser 2015 sont intégrés au budget primitif 2016 à hauteur de 2 866 392 € et concernent principalement les acquisitions foncières et la réfection de voirie.

#### ⇒ L'ANNUITÉ DE LA DETTE :

Au sein des dépenses d'investissement, le montant inscrit en remboursement de la part capital des emprunts contractés est de 96 000 €

Le montant total de l'encours s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 762 327.47 € et se décompose de la manière suivante :

- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2007 (311 452.29 €)
- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2010 (166 276.72 €)
- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2011 (171 248.46 €)
- l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (113 350 €).

L'encours de la dette par habitant pour notre commune est de 102.44 € à comparer avec le ratio de la strate qui est de 928 €

#### ⇒ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2016	MONTANTS 2015	EVOLUT° 15/16
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 542 467,56 €	1 188 097,00 €	29,83%
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (r+o)	7 000,00 €	12 000,00 €	-41,67%
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
001	RESULTAT INVEST CUMULE (années antérieures)	1 583 924,44 €	980 703,00 €	61,51%
021	<b>PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 270 416,00 €</b>	<b>1 862 426,00 €</b>	<b>-31,79%</b>
024	PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	
28	AMORTISSEMENTS	334 057,00 €	316 501,00 €	5,55%
	<b>RECETTES ORDRE</b>	<b>193 000,00 €</b>	<b>122 150,00 €</b>	<b>58,00%</b>
	REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 930 865,00 €</b>	<b>4 481 877,00 €</b>	<b>10,02%</b>
	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 549 467,56 €</b>	<b>1 200 097,00 €</b>	<b>29,11%</b>

L'ensemble de ces dépenses d'investissement est financé par :

- La subvention du Département pour l'aide à la voirie. 7 000 € ont été budgétisés à cet effet.
- Les dotations et fonds divers à hauteur de 1 542 467.56 € dont 140 000 € pour le FCTVA, 120 000 € pour la taxe d'aménagement et 1 282 467.56 € pour la partie du résultat de fonctionnement 2015 affectée à la section d'investissement.
- Les opérations d'ordre à hauteur de 1 797 473 € dont : le prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement) 1 270 416 € qui représente 25.76 % des dépenses d'investissement, les amortissements (334.057€) et les opérations d'ordres à l'intérieur de la section (193 000 €).

Cette année il n'y a pas de restes à réaliser 2015 en recettes qui sont à intégrer au budget primitif 2016.

*M. le Maire précise que c'est la délibération la plus importante de l'année, et qu'elle représente « la feuille de route ». Il faut retenir deux choses :*

- un effort de maîtrise du budget pour les charges à caractère général a été fait à hauteur de 3%, et
- les frais de personnel n'augmentent que de 0.25 %.

*Comme prévu et annoncé pour 2017, nous ne sommes pas inquiets, mais sommes dans une spirale négative des finances : on ne peut pas emprunter pour financer notre fonctionnement. Nous constatons une diminution de 600.000 €, ce sont par exemple : les travaux de la rue de Bransles, que la commune ne pourra pas réaliser.*



*Deux gros investissements seront maintenus : Les travaux du quartier des Auvernats et la construction d'une salle de gymnastique. Il en profite pour remercier Gérard BOUDON pour sa qualité de gestionnaire rigoureux.*

*P. MOUAK : s'étonne qu'au niveau des charges du personnel, il n'y ait pas d'augmentation au budget primitif car on crée des postes au tableau des emplois. N'est-ce pas contradictoire ?*

*M. GAULT : répond qu'il n'y a pas de poste supplémentaire, puisqu'il s'agit d'une suppression et d'une création de poste.*

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE le budget primitif 2016 de la Commune, tel que présenté.**

#### **5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION – ANNÉE 2015 – BUDGET DE L'EAU POTABLE – Délibération n ° 2016 / 017**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Vu la fiche de reprise anticipée des résultats de l'année 2015 visée par Monsieur le Trésorier principal,

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T., les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Aussi, et comme le prévoit l'instruction M49, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. Il est ajouté qu'il ne peut y avoir de reprise partielle des résultats.

Pour l'année 2015, le résultat d'exploitation constaté sur le budget de l'eau potable s'élève à 58 492.90€

À la clôture de l'exercice 2015, la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 133 594.55€(solde d'exécution d'investissement 2015 uniquement – pas de restes à réaliser de l'exercice).

*Remarque de M. MOUAK sur la précision du chiffrage de ce budget à la 2<sup>ème</sup> décimale près, ce qui suggérerait plutôt l'existence de devis.*

*Réponse de M. BOUDON : les montants avec décimales sont la résultante de deux estimations. Par ailleurs il y a un souci d'équilibrer le budget au centime d'euros près.*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE que les résultats de l'exercice 2015 ainsi affectés seront repris par anticipation dans le cadre du budget primitif 2016 du service de l'eau potable.**

- **DÉCIDE que le résultat d'exploitation 2015 du budget de l'eau potable s'élevant à 58 492.90 € sera affecté de la manière suivante :**

➤ 58 492.90 € affectés en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

#### **6/ BUDGET DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2016 – Délibération n ° 2016 / 018**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/001 en date du 26 janvier 2016 relative au débat d'orientations budgétaires 2016,

**Il est exposé :**

Le projet de budget primitif 2016 du service de l'eau potable s'équilibre en section de fonctionnement à 111 092.90€ et en section d'investissement à 187 594.55 €

► Les crédits inscrits en section d'exploitation comprennent en dépenses :

- ⇒ 35 000 € pour les travaux d'entretien du réseau n'incombant pas au délégataire,
- ⇒ 10 000 € pour les frais d'honoraires éventuels liés au contrat de délégation du service public,
- ⇒ 5 000 € pour les annonces et insertions,
- ⇒ 400 € pour les fournitures de bureau et autres fournitures,
- ⇒ 1 200 € pour le reversement à l'agence de l'eau de la contre-valeur appliquée dans le cadre de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,
- ⇒ 10 000 € pour les frais de personnel (tenue du budget annexe de l'eau, relations avec le délégataire, etc...),
- ⇒ 45 000 € de dotations aux amortissements,
- ⇒ 4 492.90 € en dépenses imprévues et charges exceptionnelles.

Le résultat antérieur reporté en section d'investissement et ses recettes propres permettant de financer cette section en 2016, il n'est pas nécessaire d'effectuer de virement de la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

► En recettes d'exploitation, les articles suivants constituent les principales ressources du budget de l'eau potable :

- ⇒ 58 492.90 € au titre de l'excédent du résultat d'exploitation de l'année 2015,
- ⇒ 30 000 € pour le produit de la surtaxe communale appliquée sur les consommations d'eau,
- ⇒ 7 000 € pour le reversement sur frais de contrôle,
- ⇒ 15 600 € pour la quote-part de subvention transférée au compte de résultat (la contrepartie étant enregistrée en dépense d'investissement).

► Les crédits inscrits en section d'investissement comprennent :

- ⇒ 159 394.55 € pour les travaux de renforcement d'extension de canalisations (rue Jehan du Lys et rue du Château),
- ⇒ 3 600 € au titre des dépenses imprévues,

Concernant les opérations d'ordre :

- ⇒ 15 600 € sont à inscrire afin de comptabiliser la quote-part de subvention transférée au compte de résultat.
- ⇒ 9 000 € afin d'enregistrer le remboursement des avances éventuellement versées aux entreprises concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

Ces travaux d'investissement sont financés :

- ⇒ par le résultat antérieur reporté pour 133 594.55 €

et les opérations d'ordre à inscrire en recettes de la section d'investissement :

- ⇒ les dotations aux amortissements pour 45 000 €
- ⇒ le remboursement des avances éventuellement versées dans le cadre de marchés de travaux pour 9 000 €

**En conséquence, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE le budget primitif 2016 du service de l'eau potable tel qu'il est présenté en annexe.**

**7/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016 - Délibération n° 2016 / 019**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2311-7) et de l'instruction comptable M14, le vote de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » dans le cadre du budget primitif correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature comptable et non pas à un crédit voté par bénéficiaire.

Il est donc nécessaire d'adopter une délibération d'attribution de subventions par bénéficiaire distincte de celle du vote du budget.

De plus afin de respecter les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est obligatoirement conclue avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €

Pour la commune, quatre associations sont concernées par ce dispositif :

- l'Union Sportive Municipale,
- Bougez-vous pendant les vacances,
- l'Harmonie,
- le Comité des Œuvres Sociales.

*Quatre élus, adhérents d'associations dionysiennes, ne prennent pas part au vote de cette délibération. Les votants seront donc pour cette délibération au nombre de 24.*

**Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, la délibération suivante :**

- **ATTRIBUE pour l'année 2016 les subventions aux associations telles qu'elles se présentent dans le tableau ci-joint.**

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres organismes publics » et article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

#### **8/ ADHÉSION 2016 A L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU FLEURISSEMENT – Délibération n° 2016 / 020**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu la proposition d'adhésion transmise par l'Association Régionale du Fleurissement (A.R.F.) pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 2016 / 016 du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

L'Association Régionale du Fleurissement, basée à Orléans, propose un programme d'actions en direction des collectivités telles que :

- le passage du jury régional dans les communes à la fin du mois d'août 2016
- les assises régionales du fleurissement
- des actions pédagogiques à l'attention des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de l'ensemble de ce programme d'actions, et de surcroît de tarifs préférentiels, il est proposé que la commune de Saint-Denis-en-Val adhère à l'Association Régionale du Fleurissement.

Le coût de l'adhésion s'élève pour 2016 à 95 €

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Denis-en-Val à l'Association Régionale du Fleurissement,**

- **AUTORISE le Maire à signer la demande d'adhésion présentée par l'Association Régionale du Fleurissement pour l'année 2016,**

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations ...) » du budget de la commune.**

**9/ REQUALIFICATION DU QUARTIER DES AUVERNATS – AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉVISION N° 1– Délibération n° 2016 / 021**

**M. BOUDON Gérard présente cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/033 du 8 avril 2014 portant adoption d'une autorisation de programme pour la requalification urbaine des Auvernats,

Vu la délibération n° 2015/044 du 14 avril 2015 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec INCA et OLIVIER STRIBLEN,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016 / 016 en date du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016 pour la commune de Saint-Denis-en-Val,

Après analyse par le maître d'œuvre, l'enveloppe des travaux pour 2016 peut être réévaluée à la baisse. Ainsi, initialement 1 660 000 € étaient prévus au titre de l'exercice 2016, mais 1 070 000 € suffiront afin de couvrir la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

Le montant global de l'autorisation de programme est donc de 3 370 000 €

*M. le Maire précise qu'il a reçu des échos positifs sur les travaux déjà effectués.*

*B. BOISSAY ajoute qu'il y aura 3 tranches de travaux, plutôt que 4.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ADOpte la révision n° 1 de l'autorisation de programme pour la requalification du quartier des Auvernats selon les modalités définies dans le tableau annexé à la présente délibération**

- **INDIQUE que le montant global de cette autorisation de programme s'élève à 3.370.000 €**

**10/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DES ACACIAS – Délibération n° 2016 / 022**

**M. BOISSAY Bruno présente cette délibération.**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/101 en date du 8 septembre 2015 portant attribution du marché de travaux d'extension du cimetière des Acacias,

Vu la nécessité de modification des prestations du marché de travaux survenue en cours de chantier,

La commune de Saint-Denis-en-Val a conclu avec le groupement d'entreprises GABRIEL ESPACES VERTS et PASCAL FOURNIER un marché de travaux d'extension du cimetière des Acacias.

Le montant total du marché s'élevait à :

- Base : 199 353.75 €HT, soit 239 224.50 €TTC
- Option 2 : 9 215.01 €HT, soit 11 058.01 €TTC.

Au cours de l'exécution de ces travaux, il est apparu que les modifications de prestations suivantes devaient être opérées :

⇒ Fourniture et pose PEHD Ø 50 cm :	+ 541.10 € HT
⇒ Fourniture et pose gaine TPC Ø 40 cm :	+ 126.00 € HT
⇒ Fourniture et mise en œuvre non tissé :	+ 4 019.20 € HT
⇒ Fourniture et mise en œuvre de dessus de mur des points services avec joints :	+ 1 342.00 € HT

⇒ Taille de la haie :	+ 2 270.00 € HT
⇒ Fourniture et mise en place de terre végétale :	- 2 730.00 € HT
⇒ Exécution de noue paysagère :	- 2 199.40 € HT
⇒ Remplacement des haies de pourtour existantes :	- 9 215.01 € HT
<b>Soit un total de :</b>	<b>- 5 846.11 € HT</b>

Globalement, ces modifications représentent donc une moins-value de 7 015.33 €TTC par rapport au montant TTC du marché initial, soit – 2.80 %.

Après prise en compte de l'avenant n°1 (consultable en mairie), le nouveau montant de marché s'élève à 243 267.18 €TTC.

*M. le Maire félicite M. BOISSAY et son équipe.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du cimetière des Acacias sur la commune de Saint-Denis-en-Val.**

**11/ MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE DU CHÔMAGE DE CENTRE DE GESTION DU LOIRET – APPROBATION DE CONVENTION – Délibération n ° 2016 / 023**

**Mme GAULT Monique présente cette délibération.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements* ».

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	CDG45	
	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	12
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12	8
Suivi mensuel	10	0
Conseil Juridique (30 mn)	10	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

P. MOUAK questionne : quelles catégories de personnel ont droit au chômage, alors qu'ils ont un statut de fonctionnaire ?

M. GAULT : explique qu'il s'agit des contractuels en CDD.

G. BOUDON ajoute que c'est l'équivalent au chômage dans le privé.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du Loiret selon le tarif fixé par délibération du CDG du Loiret, si besoin est,

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention (consultable en mairie) et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

**12/ AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX – AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – Délibération n ° 2016 / 024**

**Mme GAULT Monique présente cette délibération.**

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires complétée par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu la circulaire de la fonction publique en date du 15 janvier 2016 fixant les taux de prestations sociales pour l'année 2016,

Les collectivités territoriales peuvent accorder à leurs agents diverses aides sociales sous réserve de l'avis favorable de l'assemblée délibérante. Ces aides sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires (effectuant au moins 17,50 heures de travail par semaine) qui placent leurs enfants dans un centre de loisirs de Saint-Denis-en-Val ou d'une autre commune.

Cette aide fixée par circulaire s'établit comme suit au 01.01.2016 :

Centre de loisirs sans hébergement	Tarifs Journaliers	Plafond indiciaire
Journée complète	5.26 €	Indice brut 579
Demi - journée	2.65 €	Indice brut 579

Le montant des aides sociales accordées au personnel communal pour les centres de loisirs sera remboursé sur présentation d'une facture.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE** d'octroyer au personnel communal (quel que soit son statut et effectuant au minimum 17.50 h de travail hebdomadaire) l'aide sociale suivante pour leurs enfants fréquentant le centre de loisirs

Centre de loisirs sans hébergement	Tarifs Journaliers	Plafond indiciaire
Journée complète	5.26 €	Indice brut 579
Demi - journée	2.65 €	Indice brut 579

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6488 « Autres charges de personnel » du budget de l'exercice en cours.

**13/ CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – Délibération n ° 2016 / 025**

**Mme GAULT Monique présente cette délibération.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a donc lieu de créer 2 postes ci-après selon les modalités suivantes :

- concernant la filière administrative, il s'agit de tenir compte de la réussite d'un agent sur le poste de rédacteur.
- Concernant la filière technique, il s'agit d'apporter un statut à un agent actuellement vacataire et dont on ne peut proroger le terme.

Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail Hebdomadaire
Filière administrative	Rédacteur territorial	Responsable du pôle social/service et jeunesse	35.00 heures
Filière technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Placier (marché du dimanche matin)	3.00 heures

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B pour la filière administrative et un fonctionnaire de catégorie C pour la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les secteurs concernés.

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire de rédacteur territorial et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

*P. MOUAK demande comment faisait la commune avant ce recrutement de rédacteur.*

*M. GAULT répond qu'il s'agissait d'un contractuel qui occupait ce poste en attendant d'obtenir le concours.*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :**

- **Création d'un poste de rédacteur territorial à 35h00 hebdomadaire,**
- **Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 3h00 hebdomadaire.**

**14/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION « La Montjoie » UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – Délibération n ° 2016 / 026**

**Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association « Montjoie »,

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de l'association La Montjoie, pour les différentes sections ci-après pendant les périodes scolaires, c'est-à-dire à l'exclusion des vacances :

**- Badminton :**

le gymnase n°1 le lundi de 20h30 à 22h30 et le samedi de 9h00 à 12h00,

**- Basket :**

le gymnase n°1 le mardi de 17h30 à 22h30, le mercredi de 16h15 à 22h30, le vendredi de 18h00 à 22h30, les samedis et dimanches après-midi en cas de match.

**- Danse :**

salle des fêtes le mardi de 18h30 à 22h00, le mercredi de 19h00 à 22h00

salle de la Montjoie le jeudi de 14h30 à 20h00

salle Coline Serreau le samedi de 14h30 à 15h30.

**- GRS :**

salle annexe le lundi de 20h30 à 22h00, le mercredi de 15h45 à 18h45,  
gymnase n°2 le mercredi de 15h00 à 17h00, le jeudi de 17h00 à 18h50, le vendredi de 17h15 à 20h45, le samedi de 09h00 à 12h30.

**- Gymnastique :**

salle annexe le lundi de 19h45 à 20h30, le mardi de 10h30 à 11h30 et de 19h00 à 20h00, le mercredi de 19h15 à 21h00, le jeudi de 10h30 à 11h30,  
salle de La Montjoie le jeudi de 20h15 à 21h15,  
gymnase de La Montjoie le lundi de 18h00 à 21h00, le mardi de 17h30 à 20h00, le mercredi de 10h00 à 11h00 et de 13h00 à 21h30, le jeudi de 16h30 à 20h00, le vendredi de 18h00 à 22h00, le samedi de 09h30 à 13h15.

**-Théâtre :**

salle de La Montjoie le lundi de 20h30 à 23h00, le vendredi de 20h30 à 23h45, le samedi de 09h00 à 17h00 une fois par mois voire deux,  
salle Coline Serreau tous les jours si besoin sauf le mercredi, de 20h30 à 00h.

**- Tir à l'Arc :**

gymnase n°1 le lundi de 18h00 à 20h30, le jeudi de 17h30 à 19h30.

Une convention précise les modalités de cette mise à disposition. Le projet de convention est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de l'association "La Montjoie".**

**15/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU : 326 rue des Ecoles – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n ° 2016 / 027**

**M. Denis JAVOY présente cette délibération.**

Suite à la mise en vente par les héritiers de la maison sise 326 rue des Ecoles, cadastrée section AO n°0002, sur une parcelle de 932 m<sup>2</sup>, la Mairie a demandé une estimation au service des domaines afin de pouvoir évaluer cette propriété,

La Mairie envisage l'acquisition de ce bien pour deux raisons :

- permettre l'agrandissement du passage le long de l'espace culturel,
- mener une réflexion sur un aménagement immobilier prenant en compte les parcelles communales cadastrées section AO n°21 d'une superficie de 7 111m<sup>2</sup> et AO n°20 d'une superficie de 6354m<sup>2</sup> contiguës à la propriété du 326 rue des Ecoles.

Vu l'avis des domaines du 1<sup>er</sup> décembre 2015 estimant le bien à 215 000 € avec une marge de négociation permettant une proposition d'achat maximum de 236.500 €

Vu les différents échanges avec les héritiers,

Vu la proposition écrite adressée aux héritiers en date du 05 février 2016 pour une offre d'achat s'élevant à 220.000€

Vu le courrier des héritiers en date du 08 février 2016, signifiant leur accord sur le montant de cession de leur bien,

La négociation a donc été arrêtée au prix de 220.000 €

*M. le Maire :* précise que cette acquisition a été décidée en raison de son caractère « stratégique », car elle permettrait de contrôler un lieu de passage pour l'accès au centre culturel.

*P. MOUAK* demande si la collectivité a des projets précis sur l'utilisation de l'immeuble acquis.

*M. le Maire* répond par la négative car l'opportunité est très récente, mais les élus y travaillent.

*P. MOUAK* interroge M. le Maire si des logements sociaux seront envisagés pour baisser le niveau des pénalités de la commune en rapport avec la loi SRU sur le logement social.



*M. le Maire conclut en précisant que tout projet est envisageable, mais il fallait avant tout acquérir cette parcelle.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M Le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les annexes s'y rapportant dans le cadre de l'acquisition de la propriété sise 326 rue des Ecoles,**
- **INDIQUE que le montant global de cette acquisition s'élève à 220 000 €**
- **DESIGNE le cabinet SCP MENEAU et SOUNALET, notaires, 6 boulevard Maréchal FOCH à la Ferté St Aubin (45240) pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition,**
- **Dit que l'ensemble des frais d'actes notariés sont à la charge de la commune de Saint-Denis-en-Val, acquéreur,**
- **Dit que l'ensemble des dépenses correspondantes seront obligatoirement imputées à l'article 2115 « terrain bâti » fonction 820 « urbanisme ».**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Quelques dates à retenir :**

- Assemblée Générale de l'association HPTL : le jeudi 25 février à 20h à la Salle des fêtes
- Bulles en Val : les 27 et 28 février 2016
- Concert Manga : le 4 mars 2016 à la Salle des Fêtes

Prochain Conseil Municipal le mardi 22 mars 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h57.

A Saint Denis en Val, le .....

Le Maire, Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,

**Pascale MONTROL AMOUROUX**

**Prosper MOUAK**

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.
--

Signatures des membres du Conseil municipal du 23 Février 2016 :

<b>MARTINET Jacques</b>	
<b>LUBET Marie Philippe</b>	<b>BOUDON Gérard</b>
<b>GAULT Monique</b>	<b>BOISSAY Bruno</b>
<b>POPINEAU Marie José</b>	<b>JAVOY Denis</b>
<b>BOUDIN Maryse</b>	<b>RICHARD Jérôme</b>
<b>BELLAIS Laurence</b>	<b>BROU Jérôme</b>
<b>GLOUZOUIC Chantal</b>	<b>LABBE Hervé</b>
<b>ROCHE Brigitte</b>	<b>NEVEU Michel</b>
<b>JOHANNET Camille</b>	<b>COUTELLIER Didier</b>
<b>FREMONDIERE Jocelyne</b>	<b>MEUNIER Jean Pierre</b>
<b>PATINOTE Nadine</b>	<b>DANTON Marie Thérèse</b>
<b>SERVAIS Véronique</b>	<b>PARAGOT Bruno</b>
<b>ROZIER Nicolas</b>	<b>VAUXION Guillaume</b>
<b>CHASSIGNEUX Marie Jo</b>	<b>MOUAK Prosper</b>
<b>MONTROL AMOUROUX Pascale</b>	<b><del>BEMBE Maxime</del></b>